

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00050

Numéro SIREN : 824 937 544

Nom ou dénomination : 3BA

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 2718

## **VIMA FINANCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 786.100 euros

Siège social : 14 rue de la Tahinière

44630 – PLESSE

824 937 544 RCS SAINT-NAZAIRE

---

### **DECISION UNANIME DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 2<sup>nd</sup> AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux avril,

#### **Les soussignés :**

- Monsieur **Emmanuel GREAU**, né le 1er février 1982 à Séoul (Corée), de nationalité française, demeurant 14, rue de la Tahinière 44630 PLESSE ;

Propriétaire de 78.559 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 et de 101 à 78.609 de la Société VIMA FINANCE, et associé de la Société,

- Madame **Ervina GANI**, née le 2 septembre 1982 à Medan (Indonésie), de nationalité indonésienne, demeurant 14, rue de la Tahinière 44630 PLESSE ;

Propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100 de la Société VIMA FINANCE, et associée de la Société,

- La société **GL CONSEIL**, ayant son siège social à ZI Nantes Atlantique Lieudit la Patouillère 44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU, représentée par Monsieur Hervé FOULONNEAU en sa qualité de président

Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété, numérotée 78.610 de la société VIMA FINANCE, et associée de la Société,

Propriétaires ensemble de 78.610 parts sociales, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société (ci-après les « **Associés** »).

Et donc seuls associés de la société VIMA FINANCE désignée en en-tête (ci-après « **la Société** »).

Après avoir préalablement pris connaissance du rapport du Gérant,

Statuant sous la forme de décisions unanimes prises dans un acte, conformément à l'article 21 des Statuts, sur :

- Agrément des cessions de parts sociales,
- Augmentation de capital en numéraire par émission de parts sociales de 145.600 euros,
- Modification corrélative des statuts (articles 6 et 7),
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts (article 3),
- Pouvoirs.

Ont pris les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

Les Associés, après avoir été informés des projets de cessions de parts sociales suivants :

- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété de la Société, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de MDG CONSEIL, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 504 Avenue François Nardi 83000 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 894 969 476, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,
- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de Monsieur Antoine CHIRON, né le 5 mars 1970 à Barbezieux (16), de nationalité Française, demeurant 39 rue du Nouveau Gaz 16100 Cognac, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,
- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de la société KAD PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au Bâtiment D4 – 6 Rue Mirabeau 75016 Paris 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 914 665 716, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,
- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de la société DD ZEBRE, société civile au capital social de 1.320.000 €, dont le siège social est situé au 9 Avenue Chantepie 44000 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 917 543 332, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,
- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de la société GESBERT, société à responsabilité limitée au capital social de 550.000 €, dont le siège social est situé au 21 Parc de la Morlière 44700 Orvault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 812 602 126, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,
- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de OVATA, société civile au capital social de 1.435.098 €, dont le siège social est situé au 61 B rue Louise Michel 44340 Bouguenais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 950 836 098, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,
- Cession de 1.040 parts sociales en pleine propriété, par Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) au bénéfice de la société VIETHAL, société civile au capital social de 1.575.120 €, dont le siège social est situé au 34 Avenue du Bernier 44470 Carquefou, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 804 316 461, pour un prix de 41,21 euros par part sociale,

Décident à l'unanimité :

- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et la société MDG CONSEIL, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,
- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et Monsieur Antoine CHIRON, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,
- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et la société KAD PARTNERS, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,
- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et la société DD ZEBRE, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,
- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et la société GESBERT, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,
- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et la société OVATA, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,
- De consentir à la cession à intervenir entre Monsieur Emmanuel Gréau (cédant) et la société VIETHAL, et en conséquence de l'agréer en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession susvisée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société,

## **DEUXIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et constatés que le capital social était intégralement libéré,

Décident à l'unanimité d'augmenter le capital social en numéraire, d'un montant nominal de cent quarante-cinq mille six cents euros. (145.600 €), pour le porter de 786.100 euros à 931.700 euros, par l'émission de quatorze mille cinq cent soixante (14.560) parts sociales nouvelles, numérotée de 78.611 à 93.170, à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les associés, à l'unanimité décident que ces parts sociales sont émises à un prix de souscription unitaire de 41,21 euros, soit une valeur nominale de dix (10) euros avec une prime d'émission de trente et un euros et vingt et un centime (31,21) d'euro par part. Le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit 454.417,60 euros, sera inscrite à un compte spécial de réserves intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits légaux et statutaires des parts anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à l'article 8 I. des statuts, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital. Chaque associé pourra renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Les souscriptions relatives à cette augmentation de capital, seront reçues au siège social sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur à compter de la présente décision et jusqu'au 15 avril 2024 inclus au plus tard. Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Ils décident que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à l'issue du délai de souscription.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque SOCIETE GENERALE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 223-32 du Code de commerce.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Gérant pour mettre en œuvre, le cas échéant, cette augmentation de capital, en préciser toutes modalités qui n'auraient pas été prévues par la présente décision, recueillir les souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital et constater la modification des statuts consécutive, et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### **TROISIEME DECISION**

Les Associés, après avoir pris connaissance des renonciations individuelles expresse de Monsieur Emmanuel GREAU, Madame Ervina DANI et de la société GL CONSEIL au droit préférentiel de souscription dont ils bénéficient au titre de l'augmentation de capital objet de la deuxième décision, constatent qu'ils ont déclaré entièrement renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit de :

- MDG CONSEIL, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 504 Avenue François Nardi 83000 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 894 969 476, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles,
- Monsieur Antoine CHIRON, né le 5 mars 1970 à Barbezieux (16), de nationalité Française, demeurant 39 rue du Nouveau Gaz 16100 Cognac, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles
- KAD PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au Bâtiment D4 – 6 Rue Mirabeau 75016 Paris 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 914 665 716, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles,
- DD ZEBRE, société civile au capital social de 1.320.000 €, dont le siège social est situé au 9 Avenue Chantepie 44000 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 917 543 332, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles
- GESBERT, société à responsabilité limitée au capital social de 550.000 €, dont le siège social est situé au 21 Parc de la Morlière 44700 Orvault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 812 602 126, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles
- OVATA, société civile au capital social de 1.435.098 €, dont le siège social est situé au 61 B rue Louise Michel 44340 Bouguenais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 950 836 098, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles, et
- VIETHAL, société civile au capital social de 1.575.120 €, dont le siège social est situé au 34 Avenue du Bernier 44470 Carquefou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 804 316 461, à hauteur de 2.080 parts sociales nouvelles.

#### **QUATRIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, décident, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent compte-tenu des projets de cessions de parts sociales à intervenir au bénéfice de MDG CONSEIL, Monsieur Antoine CHIRON, la société KAD PARTNERS, la société DD ZEBRE, la société GESBERT, la société OVATA et la société VIETHAL, et sous la condition suspensive de la réalisation de ces cessions de parts sociales et de l'augmentation de capital, de modifier les statuts comme suit :

##### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

[Il est ajouté in fine]

*Aux termes des décisions des associés en date du 2<sup>nd</sup> avril 2024, le capital social a été porté de 786.100 euros à 931.700 euros par l'émission de 14.560 parts sociales de dix euros de valeur nominale ».*

##### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENTS EUROS (931.700€)**.*

*Il est divisé en 93.170 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 93.170, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

|                                                                                                                                       |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>- Monsieur Emmanuel GREAU<br/>à concurrence de 71.279 parts sociales,<br/>numérotées de 1 à 50 et de 7.382 à 71.279, Soit</i>      | <b><u>.71.279 parts</u></b>  |
| <i>- Madame Ervina GANI<br/>à concurrence de 50 parts sociales,<br/>numérotées de 51 à 100, Soit</i>                                  | <b><u>50 parts</u></b>       |
| <i>- La société GL CONSEIL<br/>à concurrence de 1 part sociale,<br/>numérotée 78.610, Soit</i>                                        | <b><u>1 part</u></b>         |
| <i>- La société MDG CONSEIL<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée de 78.611 à 80.690 et de 101 à 1.141 Soit</i>    | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <i>- Monsieur Antoine CHIRON<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée de 80.691 à 82.770 et de 1.142 à 2.181 Soit</i> | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <i>- la société KAD PARTNERS<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée de 82.771 à 84.850 et de 2.182 à 3.221 Soit</i> | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <i>- la société DD ZEBRE<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée de 84.851 à 86.930 et de 3.222 à 4.261 Soit</i>     | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <i>- la société GESBERT<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée 86.931 à 89.010 et de 4.262 à 5.301 Soit</i>         | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <i>- la société OVATA<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée de 89.011 à 91.090 à 5.302 à 6.341</i>                 | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <i>- la société VIETHAL<br/>à concurrence de 3.120 parts sociales,<br/>numérotée de 91.091 à 93.170 et de 6.342 à 7.381 Soit</i>      | <b><u>3.120 parts</u></b>    |
| <b><i>Total égal au nombre de parts composant<br/>le capital social</i></b>                                                           | <b><u>93.170 parts »</u></b> |

#### **CINQUIEME DECISION**

Les Associés, décident d'adopter une nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour. La société aura pour nouvelle dénomination : « **3BA** ».

## **SIXIEME DECISION**

Les Associés décident en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

### **« Article 3 - DENOMINATION SOCIALE**

*La dénomination de la Société est : “ 3BA “.*

*Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots “Société à responsabilité limitée” ou de l'abréviation “SARL”, de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »*

## **SEPTIEME DECISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats EGICE, représenté par Marielle MOUREUIL, 8, rue Porte Neuve 44000 NANTES en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires, et notamment le dépôt des comptes sociaux au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé, par tous les associés. Le présent procès-verbal a été établi en un seul exemplaire original électronique. Une copie certifiée conforme du présent acte procès-verbal pourra être délivrée aux associés sur leur simple demande.

|                                                       |                           |
|-------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Monsieur Emmanuel GREAU</b>                        | <b>Madame Ervina GANI</b> |
| <b>GL CONSEIL</b><br>Représentée par Hervé FOULONNEAU |                           |